



GOLDWING CLUB

PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Association loi de 1901 affiliée à la
FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE



STATUTS D'ASSOCIATION AFFILIEE

Loi de 1901

(mise à jour du 1^{er} juin 2022)

BUT ET COMPOSITION

I - BUT

Article 1^{er}

L'association dénommée « GOLDWING CLUB PROVENCE ALPES COTE D'AZUR » a pour objet de regrouper les possesseurs de motocyclette de type Goldwing de tous modèles ou dérivés, de créer et d'entretenir des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres ainsi que d'organiser des réunions touristiques.

Un des rôles de l'association est de promouvoir le voyage à motocyclette sous les aspects touristiques et culturels.

Article 2

L'association ci-dessus citée a été fondée le 21 novembre 1999. Elle a son siège au domicile du président en exercice.

Son action s'exerce sur l'ensemble des départements suivants : 04, 06, 13, 83, 84, 2A et 2B.

Sa durée est illimitée.

Son exercice comptable correspond à l'année civile.

Elle a été déclarée à la préfecture du Var.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, par les statuts et le règlement intérieur de LA FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE à laquelle elle est affiliée, ainsi que par ses propres statuts et règlement intérieur.

L'association, de part son affiliation à la Fédération des GoldWing Club de France, s'engage :

- à ne pas pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée ;
- à se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlement ou décisions administratifs établis par la Fédération des GoldWing Club de France (FGWCF) et/ou la Goldwing European Federation (GWEF) ;
- à accepter les sanctions disciplinaires qui seraient infligées, à elle ou à ses membres en application des dits statuts et règlements ;
- à autoriser la FGWCF à déposer la dénomination sociale de l'association « GOLDWING CLUB PROVENCE ALPES COTE D'AZUR » pour le compte de la FGWCF, personne morale ;
- à accepter, sans réserves, les statuts et règlement intérieur de la FGWCF et se conformer aux dispositions contenues dans tous les documents, écrits, comptes-rendus de réunions établis par la FGWCF, son Conseil d'Administration ou son Assemblée Générale.

L'association répond seule des engagements qu'elle contracte sans que la Fédération des GoldWing Club de France ou les membres du bureau fédéral puissent en être rendus responsables.

L'association veillera à l'observation des règles déontologiques, et s'interdit dans ses activités toute discrimination et toute discussion pour raison de race, de sexe, de politique ou de religion.

II - COMPOSITION

Article 3

Les membres de l'association sont membres indirects de la Fédération des Goldwing Club de France ; ils peuvent participer à titre consultatif aux Assemblées Générales Ordinaire de la FGWCF.
L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres conjoints.

Un membre actif est obligatoirement possesseur ou utilisateur habituel d'une motocyclette de type Goldwing ou de tout type de transformations ayant pour base une motocyclette Goldwing, quel que soit le modèle, et s'acquitte chaque année auprès de l'association d'une cotisation dont une part est reversée à la FGWCF.

Un membre sympathisant n'est ni possesseur, ni utilisateur habituel d'une motocyclette de type Goldwing ou de type de transformation ayant pour base une motocyclette Goldwing, et s'acquitte chaque année auprès de l'association d'une cotisation dont une part est reversée à la FGWCF.

Les membres sympathisants peuvent accéder à toutes les activités des associations affiliées à la Fédération des GoldWing Club de France à l'exception des rassemblements étrangers sous réglementation de la GOLDWING EUROPEAN FEDERATION (GWEF).

Les membres sympathisants ne peuvent être éligibles aux diverses instances de la Fédération des GoldWing Club de France.

Un membre conjoint est obligatoirement lié à un membre actif ou sympathisant par des liens de famille ou de vie commune (mariage, PACS, concubinage, partenariat notoire), et réside obligatoirement à la même adresse que le membre actif ou sympathisant qui devient son adhérent de référence. Le membre conjoint doit être inscrit dans la même association affiliée que son référent.

Le membre conjoint peut être actif ou sympathisant selon qu'il est ou non propriétaire ou utilisateur habituel d'une motocyclette de type Goldwing ou de type de transformations ayant pour base une motocyclette Goldwing.

S'acquittant chaque année d'une cotisation minorée, le membre conjoint n'est pas destinataire des publications de la FGWCF mais bénéficie de toutes les autres prestations fournies par la FGWCF à ses membres indirects actifs ou sympathisants.

Dans le cas où le certificat d'immatriculation de la motocyclette de type Goldwing ou de tout type de transformations ayant pour base une motocyclette Goldwing comporterait les noms de plusieurs personnes, seul un d'entre eux aura la qualité de membre actif. Une autre personne dont le nom apparaît sur le certificat d'immatriculation peut adhérer en qualité de membre conjoint sympathisant.

III - AFFILIATION

Article 4

Les conditions d'affiliation sont celles définies par les statuts et le règlement intérieur de la Fédération des GoldWing Club de France. L'affiliation de l'association implique l'adhésion totale de tous ses membres aux statuts et règlement intérieur de la Fédération des GoldWing Club de France.

IV - COTISATIONS

Article 5

Les membres de l'association contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation.

Les modalités de détermination du montant et de versement de la cotisation sont définies par le règlement intérieur de l'association, en respectant toutefois la cotisation de référence fixée par la Fédération.

V - ADHESION

Article 6

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Bureau Directeur et avoir payé la cotisation pour l'année en cours ainsi qu'un droit d'entrée.

La demande d'adhésion devra être accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation définitif, et d'une attestation d'assurance en cours de validité et de la fiche d'inscription.

La qualité de membre d'une association donne droit aux services de l'ensemble des associations affiliées à la Fédération des GoldWing Club de France.

Lors des manifestations régionales et nationales, bénéficient du même tarif que le membre :

- son conjoint, concubin, compagnon ou partenaire habituel ;
- ses ascendants ou descendants, les ascendants ou descendants de son conjoint, concubin, compagnon ou partenaire habituel, qu'ils soient passagers de la moto de l'adhérent et/ou de son conjoint, concubin, compagnon ou partenaire habituel, ou qu'ils pilotent leur propre moto.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts et règlement intérieur de celle-ci, ainsi que ceux de la Fédération des GoldWing Club de France.

Chaque membre possède sa carte individuelle annuelle éditée par la Fédération des GoldWing Club de France.

VI - DEMISSION / RADIATION

Article 7

La qualité de membre se perd :

- Par non renouvellement de son adhésion, à la date d'échéance.
- Par démission. Toute demande de démission doit être adressée au Président de l'association éventuellement accompagnée des sommes dues par le membre démissionnaire.
- Par refus motivé du renouvellement annuel de son adhésion par le Bureau Directeur de l'association à la majorité absolue des membres élus ; en cas d'égalité, la voix du Président de l'association est prépondérante.
- Par refus motivé du renouvellement annuel de son adhésion par le Bureau de la FGWCF.
- Par l'exclusion pour tout motif grave, notamment un comportement préjudiciable aux intérêts de la FGWCF ou d'une association affiliée prononcée par le Bureau Directeur de l'association, à la majorité absolue des membres élus ; en cas d'égalité, la voix du Président de l'association est prépondérante.
- Par exclusion pour tout motif grave, notamment un comportement préjudiciable aux intérêts de la FGWCF ou d'une association affiliée, sur décision motivée prise par le bureau de la FGWCF. La procédure applicable dans ce cas est celle définie par les statuts de la FGWCF.
- Par dissolution de l'association.

VII - MOYENS D'ACTION

Article 8

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées et de réunions,
- la publication éventuelle d'un bulletin,
- l'organisation de sorties à caractère touristique et culturel,
- la participation à des manifestations à caractère caritatif,
- et en général toutes initiatives propres à développer l'image de marque de l'association, de la Fédération des GoldWing Club de France et de la Goldwing.

ASSEMBLEE GENERALE

VIII - COMPOSITION

Article 9

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Le vote par procuration est autorisé, à raison d'un pouvoir au maximum par membre votant.

Afin d'éviter les doublons, un pouvoir nominatif est adressé par le mandant au mandataire de son choix après concertation.

Un pouvoir n'est valable que revêtu des noms et signatures du mandant et du mandataire.

Le mandataire signe la feuille d'émargement en lieu et place de son mandant.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale de l'association avec voix consultative, toute personne dont la présence est souhaitée par le Bureau Directeur ainsi que les membres du bureau de la Fédération des GoldWing Club de France.

IX - TENUE DE L'ASSEMBLEE

Article 10

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle de l'association est convoquée par le Président de l'association, à la date fixée par le Bureau Directeur. Elle doit se tenir avant celle de la Fédération des GoldWing Club de France. En outre, l'Assemblée Générale se réunit chaque année sa convocation est demandée par le Bureau Directeur ou par le tiers au moins des membres actifs.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau directeur. Les convocations pour l'Assemblée Générale doivent être expédiées quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports moral et financier présentés par le Bureau Directeur et approuve les comptes clos de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Si besoin, une réunion statutaire peut-être organisée par le bureau directeur.

ADMINISTRATION

X - BUREAU DIRECTEUR (ROLE – MEMBRES – CANDIDATURE)

Article 11

L'association est administrée par un Bureau directeur d'au minimum trois membres élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale, soit :

- un président et, s'il y a lieu, un ou deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier,

qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe.

Article 12

Le Bureau Directeur suit l'exécution du budget. Il veille à faire appliquer les statuts et règlement intérieur de la Fédération des GoldWing Club de France. Il prépare toutes les affaires, y compris les comptes et le projet de budget pour l'année à venir qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau Directeur sont élus par scrutin de liste. L'ensemble de la liste présentée est éligible sans possibilité de dissociation.

Article 13

Seuls peuvent être candidats les membres actifs et leurs conjoint, concubin, compagnon ou partenaire habituel :

- majeurs au jour du scrutin,
- comptant au moins un an d'ancienneté au sein de l'association au jour du scrutin,
- à jour de leur cotisation.

Article 14

Ne peuvent être élues au Bureau Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes qui occupent des fonctions électives au sein de la Fédération des GoldWing Club de France ;

- les personnes physiques ou morales professionnels de commerces liées à la motocyclette ou activités connexes ;
- les personnes qui occupent des fonctions électives au sein d'un club de motocyclette non affilié à la Fédération des GoldWing Club de France.

Article 15

Pour être prises en considération, les listes candidates au Bureau Directeur doivent être expédiées, sous pli recommandé, au siège de l'association au plus tard trois mois avant la fin de l'année civile du mandat en cours, le cachet de la poste faisant foi. L'ensemble des listes ainsi que les preuves de respect des dates d'envoi devront être archivées et pourront être présentées sur simple demande de sa part à un membre de l'association, à un membre du conseil d'administration de la Fédération des GoldWing Club de France, ou encore à un membre du Bureau Fédéral.

En l'absence de listes candidates au Bureau Directeur à la date limite fixée par le présent article, il appartient à l'Assemblée Générale de prononcer la dissolution de l'association.

Toutefois, afin de surseoir l'application de cette mesure irrévocable, les membres du Bureau Directeur sortant peuvent, à titre individuel, proposer à l'Assemblée Générale de s'organiser en tant que Bureau Directeur Provisoire chargé d'assurer l'administration et le fonctionnement normal de l'association dans le respect des textes qui la régissent pour une période maximale d'un an.

Le Bureau Directeur Provisoire a toute latitude pour s'adjoindre en tant que de besoin de nouveaux membres qui devront répondre aux mêmes critères que ceux exigés des candidats à un mandat électif, définis par les articles 13 et 14 des présents statuts.

Chaque membre du Bureau Directeur Provisoire peut renoncer à ses fonctions sans préavis.

XI - REVOCATION

Article 16

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins de ses membres représentant le tiers des voix électives.
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- la révocation du Bureau Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés incluant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Dans ce cas l'Assemblée Générale, après appel de candidature parmi les membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections. L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau Directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

XII - BUREAU DIRECTEUR

Article 17

Le Bureau directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de l'association.

Les comptes-rendus des réunions sont adressés aux membres de l'association.

Les membres du Bureau directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le président du Bureau de l'association préside les Assemblées Générales et le Bureau Directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas de représentation devant les tribunaux, le Président peut donner pouvoir à un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le 1^{er} vice Président ou par un membre du Bureau élu par le Bureau Directeur.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, autre que le Président, pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont assurés provisoirement par un membre du Bureau désigné par le Président, ou par le Président lui-même.

Dès sa première réunion suivant la vacance, l'Assemblée Générale élit un nouveau Bureau directeur, par scrutin de liste, pour la durée restant à courir du mandat du précédent Bureau.

RESSOURCES ANNUELLES

XIII - RESSOURCES

Article 18

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment :

- des cotisations, apports et droits d'entrée de ses membres. Les cotisations versées deviennent la propriété définitive de l'association ;
- des recettes provenant des manifestations qu'elle organise ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics, de la Fédération des GoldWing Club de France ou d'organismes privés ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile ;
- des publicités paraissant dans la revue de l'association ;
- des éventuels dons manuels ;
- de la cession à titre onéreux du fichier de la région par le Bureau Directeur (1).

Les fonds recueillis servent exclusivement :

- à pourvoir aux frais généraux de l'association, de son administration et de son fonctionnement (dépenses de bureau, paiement des loyers, etc.) et aux frais généraux d'organisation ;
- à l'organisation de réunions, de fêtes et de manifestations ;
- au paiement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués dans l'exercice de leurs fonctions par les membres du Bureau Directeur ou de tout autre membre de l'association habilité à cet effet par le Bureau directeur.

(1) En application des directives formulées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, l'adhérent peut s'opposer à la cession des données nominatives le concernant par simple lettre adressée au président de l'association.

XIV – COMPTABILITE

Article 19

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur en France métropolitaine. Elle fait apparaître annuellement un compte de résultats de l'exercice et un bilan.

L'exercice comptable est de douze mois correspondant à l'année civile (01/01 au 31/12). L'association veille à la conformité de sa comptabilité vis à vis des règles fiscales en vigueur qui peuvent la concerner.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

XV - MODIFICATION

Article 20

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de l'association dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les propositions de modifications peuvent être soumises à l'accord de la Fédération des GoldWing Club de France avant d'être présentées à l'Assemblée Générale de l'association.

XVI - DISSOLUTION

Article 21

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

XVII - OPERATIONS DE LIQUIDATION

Article 22

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Ils attribuent l'actif net soit à la Fédération des GoldWing Club de France, à une autre ou des autres associations désignées par voie de l'Assemblée ou à une œuvre caritative.

XVIII - DELIBERATIONS

Article 23

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la Fédération des GoldWing Club de France.

XIX - COMMUNICATION

Article 24

Le Président de l'association fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction, l'administration ou le fonctionnement de l'association conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1er juillet 1901 à savoir :

- toute modification apportée aux statuts et au règlement intérieur ;
- la nouvelle composition du Bureau Directeur, suite à son renouvellement complet ou partiel ;
- le transfert du siège social.

La Fédération des GoldWing Club de France devra être informée de ces changements dans un délai de huit jours.

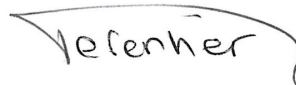
Les documents administratifs de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute demande du Bureau de la Fédération des GoldWing Club de France ou d'un membre de l'association. Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la Fédération des GoldWing Club de France.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 1999. Ils ont été modifiés pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2022.

Leur prise d'effet est immédiate et ils remplacent les statuts précédents.



Le Président
André GERVASONE



La Secrétaire
Sylvie MERENTIER



Le Trésorier,
Patrick SORESEN